

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE D'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (article R414-23 du code de l'environnement)

Références réglementaires :

- Code de l'environnement : articles L414-4, R414-19 et R414-23

L.414-4 : « I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ; 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. (...) »

R.414-19 : « I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : (...) 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 (...) »

R.414-23 : « Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur. (...) »

IMPORTANT :

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de répondre aux obligations réglementaires concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

Cette évaluation permet, par une étude succincte du projet et des enjeux, d'analyser l'ensemble des incidences potentielles sur le ou les site(s) Natura 2000. Cette rubrique doit permettre, par une comparaison entre le projet et les enjeux du site Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur un site Natura 2000. Si l'absence d'incidences est démontrée par ce formulaire, il ne sera pas nécessaire de faire une étude approfondie. Cette rubrique fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'elle permet de conclure à l'absence d'incidence, après évaluation des impacts et présentation d'un argumentaire étayé en ce sens.

1/ Documents à fournir

- **Joindre impérativement une carte de localisation** détaillée faisant apparaître le projet au sein du site Natura 2000 précisant, s'il y a lieu :
 - Les zones d'accueil de participants ou de publics,
 - Le lieu des installations temporaires ou des travaux,
 - Les aires de stationnement des véhicules,
 - Les équipements (sécurité, sonorisation,...),
 - L'emplacement demandé avec une délimitation du/des site(s) Natura 2000 concerné(s),
- Lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un **plan de situation détaillé** (plan d'équipement) doit être fourni.

2 / Liens utiles pour remplir le formulaire

- **Liste et fiches des sites Natura 2000** : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>
- Préfecture de Loire-Atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000>
- Natura 2000 : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r259.html>
- Centre de Ressources Natura 2000 : <https://www.natura2000.fr/>
- Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

(Champs à compléter directement dans le formulaire)

3/ Désignation du demandeur

Nom :	PELLETEUR	Prénom(s) :	Jean-Claude
Qualité (président, gérant, maire,...) :	Maire		
Société/association/collectivité :	Ville de PORNICHET		
Référence Immatriculation RCS ou N° SIRET :	21440132500011		
Adresse (siège social/domicile) :			
120 avenue du Général de Gaulle, 44380 Pornichet			
N° Téléphone :	02 40 11 55 78	Courriel :	mwargnier@mairie-pornichet.fr

4/ Objet de la demande

☐ Manifestation ponctuelle	☐ Activité balnéaire	☐ Dérogation de circulation sur le DPM
☐ Travaux	☒ Ouvrage	☐ Aménagement ou construction temporaire
☐ Mouillage	☐ Pêcherie	
Commune : Pornichet		Lieu-dit : Sainte-Marguerite
Emprise : m de largeur (perpendiculaire à la mer)		m de longueur (parallèle à la mer) Total emprise : m ²

Descriptif de l'occupation (dates et durée d'occupation, véhicules utilisés, présence de public, signalisation, accès, ...) :

Il s'agit d'un projet de réhabilitation d'un accès existants à la plage de Sainte-Marguerite, sans changement substantiel.

Nous souhaitons réhabiliter la cale d'accès technique et de secours située au droit de l'avenue de Pierre Percée, et réaménager par la même occasion l'avenue de Pierre Percée. Seule la partie basse de l'ouvrage se situe sur le domaine public maritime. L'ouvrage est situé à distance de l'estran et des récifs, et est sans incidence sur ces habitats. Il est attenant à un espace dunaire, cependant les travaux vont permettre de rendre à son état naturel une bande de dune d'environ 80 m² (bande d'un mètre tout le long de l'espace dunaire). Les travaux doivent avoir lieu de février à fin juin 2026.

5/ Site(s) concerné(s) par le projet

Nom du site		Code du site	Classement	Concerné(s)
N O R D	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang de Pont de Fer (Assérac, Saint Molf, Mesquer, Guérande)	FR5212007	ZPS	☐
		FR5200626	ZSC	
	Marais Salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen-Bron (Batz-sur-Mer, Guérande, Le Croisic, Le Pouliguen, La Turballe)	FR5210090	ZPS	☐
		FR5200627	ZSC	
	Mor Braz (Assérac, Mesquer, Piriac sur mer, La Turballe, Le Croisic)	FR5212013	ZPS	☐
	Estuaire de la Loire Nord (Pornichet, Saint Nazaire)	FR5202011	ZSC	☒
M I X T E	Plateau du Four	FR5202010	ZSC	☐
	Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf (Pornichet, Saint Nazaire, Saint Brévin Les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer, Pornic, Préfailles)	FR5212014	ZPS	☒
	Estuaire de la Loire Sud et Baie de Bourgneuf (Saint Brévin Les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine Sur Mer, Préfailles, Pornic)	FR5202012	ZSC	☐
S U D	Marais Bretons, Baie de Bourgneuf, Île de Noirmoutier et Forêt de Monts (Pornic, La Bernerie En Retz, Les Moutiers En Retz)	FR5212009	ZPS	☐
		FR5200653	ZSC	

ZPS : Zone de Protection Spéciale : Directive **Oiseaux** ;

ZSC : Zone Spéciale de Conservation : Directive **Habitat Faune Flore**

- Si vous n'avez coché aucune des cases vous pouvez considérer que votre demande est sans incidence significative sur un site Natura 2000 et passer à la conclusion.
- Si **au moins une des cases a été cochée** il convient de poursuivre le formulaire.

*L'animateur Natura 2000 référent du/des site(s) peut vous aider à compléter la suite de la déclaration simplifiée : <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/coordonnees-des-animateurs-et-animatrices-de-sites-a4266.html>

L'évaluation des incidences a-t-elle été remplie à l'aide de l'animateur du(des) site(s) ?	☒ OUI	☐ NON
--	---	------------------------------

6 / Incidences potentielles sur les habitats ou les espèces protégées

MILIEU DUNAIRE (plage)

Votre projet peut-il avoir des impacts sur le milieu dunaire (ex. : *laisse de mer, pied de dune, dune fixe, dune mobile, dune boisée...*) ? Si oui, lesquels ? (ex. : *piétinement...*). Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : *mise en place de ganivelles*)

Le projet pourrait avoir un impact sur le milieu dunaire pendant la durée des travaux en raison des nuisances sonores et de la circulation des engins sur le haut de plage. Cependant, l'espace dunaire est déjà mis en défens avec des ganivelles et des clôtures trois-fils, ce qui empêche la circulation sur la dune et son piétinement. La circulation des engins sur le bas d'estran sera interdite, ainsi que leur stationnement sur le domaine public maritime. Enfin, les intervenants seront informés et sensibilisés sur les enjeux environnementaux inhérents au site, et seront également soumis au respect de la réglementation concernant les nuisances sonores. Par ailleurs, le projet va permettre de rendre à son état naturel une bande dunaire d'environ 80m² le long de l'avenue de Pierre Perce

HABITATS NATURELS

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les habitats naturels ? (ex. : *herbiers de zostères, prés salés, prairies humides, lagunes, vasières, récifs...*) Si oui, lesquels ? (ex. : *destruction du milieu...*) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : *mouillage en dehors de l'herbier*)

Non, les travaux auront lieu à distance de l'estran et des récifs.

OISEAUX

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les espèces animales ? (ex. : *Goëland marins, Puffin des baléares, Sterne, gravelot à collier interrompu...*) Si oui, lesquels ? (ex. : *bruit en période de nidification*) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : *occupation limitée aux périodes hors nidification*)

Non, cette zone de la plage n'est pas, en l'état actuel, un lieu de repos, d'alimentation ou de nichage pour les oiseaux.

POISSONS

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les espèces animales ? (ex. : *civelle, Grande Alose, anguille, flet...*) Si oui, lesquels ? (ex. : *présence de macro-déchets*) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : *récupération des déchets à terre et briefing des acteurs*)

Non. Une attention particulière sera portée au respect du milieu naturel et à la gestion des déchets pendant la durée des travaux de façon à éviter toute pollution du milieu aquatique. De plus, les travaux vont permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales en amont de la plage (désimperméabilisation de l'avenue, mise en place de massifs drainants) ce qui va permettre de limiter le ruissellement et la pollution potentielle des eaux maritimes associée.

AUTRES ESPÈCES ANIMALES (aquatiques, côtières, terrestres)

Votre projet peut-il avoir des impacts sur les espèces animales ? (ex. : *lézard des murailles, grand dauphin, marsouin commun, loutre d'Europe, amphibiens, mollusques, algues...*) Si oui, lesquels ? (ex. : *piétinement*) Quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ? (ex. : *changement de localisation ou de parcours*)

Non, les travaux auront lieu à distance de l'estran et des récifs.

****** Si les mesures envisagées ne permettent pas de réduire l'impact du projet sur les habitats et/ou espèces, un dossier d'incidence complet vous sera demandé afin de poursuivre l'évaluation.

7 / Nettoyage du site – Gestion des déchets – Nuisances

DÉCHETS

Types de déchets produits :

Déchets de chantier.

Mode de gestion/récupération des déchets :

Tri sélectif sur le chantier, puis évacuation vers des filières de traitement adaptées.

Mode d'évacuation/traitement des déchets :

Volume prévisionnel : m³

NUISANCES SONORES

Votre projet peut-il être à l'origine de nuisances sonores ? Si oui, quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ?

Oui. Les intervenants seront informés et sensibilisés aux enjeux environnementaux particuliers du site. D'autre part, la base-vie des travaux et le lieu de stockage du matériel seront installés à distance des zones sensibles. Enfin les travaux auront lieu uniquement de jour, les jours ouvrés.

Pollution sonore maximale : dB

POLLUTION LUMINEUSE

Votre projet peut-il être à l'origine de pollutions lumineuses ? Si oui, quelles sont les mesures d'atténuation envisagées ?

Non (travaux uniquement de jour).

Consignes environnementales données, dans le cadre d'une manifestation, aux participants ou aux entreprises intervenant sur le site (joindre les éventuels supports d'accompagnement) :

Information et sensibilisation des intervenants aux enjeux particuliers du site et à sa localisation (zone Natura 2000, espace dunaire protégé, plage) : faune et flore présents sur et à proximité du site, impact des déchets et des nuisances sonores sur les écosystèmes et sur la qualité des eaux.

8 / Évaluation finale des incidences par le demandeur

Il est de la responsabilité du demandeur de l'occupation du domaine public maritime naturel de conclure à l'absence ou non d'incidence de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

☒ **NON, mon projet n'a pas d'incidence sur les habitats et/ou espèces protégées**

L'évaluation ci-dessus est suffisante. Ce formulaire dûment renseigné, complété des éventuelles pièces demandées, est à joindre à la demande d'occupation du domaine public maritime naturel.

☐ **OUI, mon projet a des incidences sur les habitats et/ou espèces protégées**

L'évaluation ci-dessus est insuffisante. L'étude doit être approfondie, éventuellement par l'intervention d'un prestataire (bureau d'études). Un dossier complet précisant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence du projet sur les habitats et les espèces d'intérêts européens devra être établi.

9 / Signature

A : Pornichet

Le :

Signature du demandeur :

Des contrôles peuvent être effectués et donner lieu à l'application de l'article L414-5-1 du code de l'environnement en cas d'infraction.